

Trois cent quarante-deuxième séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, SÉANCE SPÉCIALE tenue au 309 rue Chassé à Asbestos, le mercredi 15 septembre 2010 – 19h30.

#### PRÉSENCES

ASBESTOS ville	M. Jean Roy, représentant
DANVILLE ville	M. Jacques Hémond
DANVILLE ville	Mme Francine Labelle-Girard, représentante
SAINT-CAMILLE canton	M. Benoît Bourassa
SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR	M. René Perreault
SAINT-JOSEPH-DE-HAM-SUD paroisse	M. Langevin Gagnon
WOTTON	M. Ghislain Drouin
Directeur général et secrétaire-trésorier	M. Rachid El Idrissi
Chef du service Projets, Agente de développement rural et de communication	Mme Jacynthe Bourget
Chef du service d'aménagement du territoire	Mme Marie-Christine Foucault

Le tout sous la présidence de monsieur Jacques Hémond, préfet et maire de Danville.

La séance s'ouvre par la prière récitée par monsieur Jacques Hémond.

#### AVIS DE RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

La séance spéciale a été convoquée par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Rachid El Idrissi, le mercredi 1<sup>er</sup> septembre 2010 pour être tenue le mercredi 15 septembre 2010, à 19h30.

Tous les membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté ont signé le certificat de signification et sont d'accord pour traiter du sujet de discussion suivant :

« Avis de conformité au schéma d'aménagement : règlements de zonage no 96-2010 ; de lotissement no 97-2010 et plan d'urbanisme no 95-2010 Ville de Danville »

#### 2010-09-7309

#### AVIS DE CONFORMITÉ

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 97-2010

#### MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 360 – Règlement de lotissement adopté par l'ancienne Municipalité du Canton de Sipton est encore en vigueur et ce, tant qu'il n'aura pas été modifié ou abrogé par le conseil de la nouvelle Ville ;

CONSIDÉRANT l'adoption, à l'assemblée régulière du 5 juillet 2010, du projet de règlement intitulé « Projet de règlement numéro 97-2010 - Modification au Règlement de lotissement numéro 360 de l'ancienne Municipalité du Canton de Sipton » par le Conseil de la Ville de Danville ;

CONSIDÉRANT l'adoption, à l'assemblée régulière du 4 août 2010, du « Règlement numéro 97-2010 - Modification au Règlement de lotissement numéro 360 de l'ancienne Municipalité du Canton de Sipton » par le Conseil de la Ville de Danville ;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 16 août 2010 d'une copie certifiée conforme de la résolution numéro 2578-2010 par laquelle le « Règlement numéro 97-2010 - Modification au Règlement de lotissement numéro 360 de l'ancienne Municipalité du Canton de Sipton » a été adopté et comprenant ce dernier;

CONSIDÉRANT que, en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le Conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est

conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur des règlements suivants:

- « Règlement numéro 160-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Distances séparatrices) » ;
- « Règlement numéro 163-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Résidences en milieu rural) » ;
- « Règlement numéro 173-2009 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Morcellement en zone agricole) » ;

CONSIDÉRANT que le « Règlement numéro 97-2010 - Modification au Règlement de lotissement numéro 360 de l'ancienne Municipalité du Canton de Sipton » est un règlement de concordance qui fait en sorte d'intégrer au règlement de lotissement les dispositions notamment, des articles 6.1.2 « Normes relatives au morcellement des terres » et suivants du Document complémentaire du Schéma d'aménagement et ce, concernant les secteurs identifiés comme îlots déstructurés avec ou sans morcellement, en vertu de la décision numéro 353018 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs du Schéma d'aménagement est de « Favoriser l'implantation résidentielle dans les villages, ou dans les secteurs autorisés en vertu de la demande à portée collective »;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le « Règlement numéro 97-2010 - Modification au Règlement de lotissement numéro 360 de l'ancienne Municipalité du Canton de Sipton » de la Ville de Danville et juge qu'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Benoît Bourassa  
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources approuve le « Règlement numéro 97-2010 - Modification au Règlement de lotissement numéro 360 de l'ancienne Municipalité du Canton de Sipton » de la Ville de Danville.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **343** à l'égard du « Règlement numéro 97-2010 - Modification au Règlement de lotissement numéro 360 de l'ancienne Municipalité du Canton de Sipton » de la Ville de Danville.

Adoptée.

**2010-09-7310**

**AVIS DE CONFORMITÉ**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 96-2010**

**MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE**

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 359 – Règlement de zonage adopté par l'ancienne Municipalité du Canton de Sipton est encore en vigueur et ce, tant qu'il n'aura pas été modifié ou abrogé par le conseil de la nouvelle Ville ;

CONSIDÉRANT l'adoption, à l'assemblée régulière du 5 juillet 2010, du projet de règlement intitulé « Projet de règlement numéro 96-2010 Modification au Règlement numéro 359 de l'ancienne Municipalité du Canton de Sipton » (Activités en milieu rural) par le Conseil de la Ville de Danville ;

CONSIDÉRANT l'adoption, à l'assemblée régulière du 4 août 2010, du règlement numéro 96-2010 intitulé « Modification au règlement numéro 359 de l'ancienne Municipalité du Canton de Shipton » par le Conseil de la Ville de Danville ;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 16 août 2010 d'une copie certifiée conforme de la résolution numéro 2577-2010 par laquelle le règlement numéro 96-2010 intitulé « Modification au Règlement numéro 359 – Règlement de l'ancienne Municipalité du Canton de Shipton » a été adopté et comprenant ce dernier;

CONSIDÉRANT que, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le Conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur des règlements suivants:

- « Règlement numéro 160-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Distances séparatrices) » ;
- « Règlement numéro 163-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Résidences en milieu rural) »;
- « Règlement numéro 173-2009 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Morcellement en zone agricole) » ;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 96-2010 intitulé « Modification au règlement numéro 359 de l'ancienne Municipalité du Canton de Shipton » est un règlement de concordance à l'égard de ces modifications au Schéma d'aménagement et qu'il fait en sorte notamment d'intégrer au règlement de zonage les éléments de la demande à portée collective et ce, en vertu de la décision numéro 353018 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 96-2010 intitulé « Modification au règlement numéro 359 de l'ancienne Municipalité du Canton de Shipton » a pour but d'ajuster les normes d'implantation (distances d'éloignement) pour toutes nouvelles constructions à des fins résidentielles dans les zones rurales et agricoles en zone agricole protégée pour prendre notamment en compte les infrastructures routières et /ou les terres agricoles et d'adapter les dispositions sur les distances séparatrices relatives aux installations d'élevage;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 96-2010 intitulé « Modification au règlement numéro 359 de l'ancienne Municipalité du Canton de Shipton » a pour but d'ajouter des détails et de compléter la phraséologie en lien avec la demande à portée collective ainsi que les dispositions du Règlement numéro 160-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Distances séparatrices);

CONSIDÉRANT que ce règlement vise également à modifier le plan de zonage en conformité avec les changements proposés au plan d'urbanisme concernant les Affectations «Agriculture», «Rurale», «Récréo-touristique» et «Villégiature» ainsi que les îlots déstructurés avec ou sans morcellement et ce, en vertu de la décision découlant de la demande à portée collective;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 96-2010 intitulé « Modification au règlement numéro 359 de l'ancienne Municipalité du Canton de Shipton » a pour but d'apporter les corrections nécessaires au « PLAN 1 » en remplaçant la mention par « PLAN 7 » ainsi que d'intégrer les feuillets 8 à 14 et ce, pour refléter l'autorisation accordée par la demande à portée collective (art. 59 de la LPTAAQ), avec et sans morcellement;

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs du Schéma d'aménagement est de « Favoriser l'implantation résidentielle dans les villages, ou dans les secteurs autorisés en vertu de la demande à portée collective »;

CONSIDÉRANT que le tracé des zones pour le milieu rural modifié dans que le Règlement numéro 96-2010 intitulé « Modification au règlement numéro 359 de l'ancienne Municipalité du Canton de Sipton » de la Ville de Danville correspond à celui des affectations du territoire du « Règlement numéro 163-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Résidences en milieu rural) »;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le Règlement numéro 96-2010 intitulé « Modification au règlement numéro 359 de l'ancienne Municipalité du Canton de Sipton » de la Ville de Danville et juge qu'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon  
appuyé par le conseiller Jean Roy

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources approuve le Règlement numéro 96-2010 intitulé « Modification au règlement numéro 359 de l'ancienne Municipalité du Canton de Sipton » de la Ville de Danville.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **342** à l'égard du Règlement numéro 96-2010 intitulé « Modification au règlement numéro 359 de l'ancienne Municipalité du Canton de Sipton » de la Ville de Danville.

Adoptée.

**2010-09-7311**

**AVIS DE CONFORMITÉ**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 95-2010**

**MODIFICATION AU RÈGLEMENT 411 - PLAN D'URBANISME**

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 411 – Plan d'urbanisme adopté par l'ancienne Municipalité du Canton de Sipton est encore en vigueur et ce, tant qu'il n'aura pas été modifié ou abrogé par le conseil de la nouvelle Ville ;

CONSIDÉRANT l'adoption, à l'assemblée régulière du 5 juillet 2010, du projet de règlement no 95-2010 intitulé « Modification au règlement numéro 411 - Plan d'urbanisme de l'ancienne municipalité du Canton de Sipton » par le Conseil de la Ville de Danville;

CONSIDÉRANT l'adoption, à l'assemblée régulière du 4 août 2010, du règlement no 95-2010 intitulé « Modification au règlement numéro 411 - Plan d'urbanisme de l'ancienne municipalité du Canton de Sipton » par le Conseil de la Ville de Danville ;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 16 août 2010 d'une copie certifiée conforme de la résolution numéro 2576-2010 dont l'inscription suivante apparaît : Article 59 – Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec vs schéma d'aménagement et réglementation locale et par laquelle le Règlement de Plan d'urbanisme numéro 411 a été adopté et comprenant ce dernier;

CONSIDÉRANT que, en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le Conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur des règlements suivants:

- « Règlement numéro 160-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Distances séparatrices) » ;
- « Règlement numéro 163-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Résidences en milieu rural) » ;
- « Règlement numéro 173-2009 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Morcellement en zone agricole) » ;

CONSIDÉRANT que la « Modification au règlement numéro 411 - Plan d'urbanisme de l'ancienne municipalité du Canton de Shipton » est un règlement de concordance à l'égard de ces modifications au Schéma d'aménagement et qu'il fait en sorte notamment d'intégrer dans le Plan d'urbanisme les éléments de la demande à portée collective et ce, en vertu de la décision numéro 353018 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT que le tracé des affectations du sol pour le milieu rural modifié dans le « Modification au règlement numéro 411 - Plan d'urbanisme de l'ancienne municipalité du Canton de Shipton » correspond à celui des affectations du territoire du « Règlement numéro 163-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Résidences en milieu rural) »;

CONSIDÉRANT que la « Modification au règlement numéro 411 - Plan d'urbanisme de l'ancienne municipalité du Canton de Shipton » vient ajouter dans la section des grandes affectations, l'indication à l'effet que des secteurs sont identifiés comme îlots déstructurés avec ou sans morcellement et d'en définir le principal objet et ce, en vertu de la décision numéro 353018 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT que la « Modification au règlement numéro 411 - Plan d'urbanisme de l'ancienne municipalité du Canton de Shipton » vient préciser les objectifs ainsi que les moyens de mise en œuvre par lesquels la Ville de Danville souhaite favoriser l'implantation des développements résidentiels, notamment dans les îlots déstructurés et ce, en lien avec **L'AFFECTATION : AGRICULTURE et L'AFFECTATION : RURALE** du Schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT que la « Modification au règlement numéro 411 - Plan d'urbanisme de l'ancienne municipalité du Canton de Shipton » a pour but d'apporter les corrections nécessaires au « PLAN 1 » en remplaçant la mention par « PLAN 7 » ainsi que d'intégrer les feuillets 8 à 14 et ce, pour refléter l'autorisation accordée par la demande à portée collective (art. 59 de la LPTAAQ), avec et sans morcellement;

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs du Schéma d'aménagement est de « Favoriser l'implantation résidentielle dans les villages, ou dans les secteurs autorisés en vertu de la demande à portée collective »;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le « Modification au règlement numéro 411 - Plan d'urbanisme de l'ancienne municipalité du Canton de Shipton » et juge qu'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Drouin  
appuyé par le conseiller René Perreault

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources approuve le « Règlement no 95-2010 - Modification au règlement numéro 411 - Plan d'urbanisme de l'ancienne municipalité du Canton de Shipton » de la Ville de Danville

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **341** à l'égard du « Règlement no 95-2010 - Modification au règlement numéro 411 - Plan d'urbanisme de l'ancienne municipalité du Canton de Shipton » de la Ville de Danville

Adoptée.

**2010-09-7312**

**DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE – ARTICLE 59**

**LETTRE À LA CPTAQ**

CONSIDÉRANT que Le 18 septembre 2008, la Municipalité régionale de comté des Sources recevait la décision finale de la Commission en regard de sa demande à portée collective – article 59 (DPC59) sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'à l'article 6 de ladite décision et afin de rendre effective les autorisations qui y figurent, la MRC doit transmettre, pour fin d'attestation, tous les règlements de modification au Schéma d'aménagement et aux règlements municipaux en lien direct avec la demande à portée collective;

CONSIDÉRANT que tel que décrit à l'article 43 de la décision, la MRC des Sources a rempli ses obligations à l'effet que soient traduits, à l'intérieur des outils d'urbanisme et de planification de l'aménagement et ce, dans un délai maximal de deux ans, toutes les conditions édictées ainsi que les critères encadrant ces nouvelles modalités et règles d'implantation sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon  
appuyé par le conseiller René Perreault

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources mandate le directeur général et secrétaire-trésorier à faire parvenir, tel que stipulé à l'article 45 de la décision numéro 353018 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), la lettre attestant que toutes les municipalités de la MRC des Sources ont complété leurs démarches respectives de modifications réglementaires à l'égard de la demande à portée collective (art. 59 de la LPTAAQ) et ce, à l'intérieur des délais prescrit de deux ans.

Adoptée.

**2010-09-7313**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Le conseiller monsieur Jean Roy propose la levée de la séance à 19h50.

Adoptée à l'unanimité.

---

Jacques Hémond  
Préfet

---

Rachid El Idrissi  
Directeur général et secrétaire-  
trésorier